



VILLE DE GRENOBLE

RENCONTRES CINÉ MONTAGNE 2021

**AVIS DE MISE EN CONCURRENCE POUR L'INSTALLATION
D'UNE BUVETTE - SANDWICHERIE
AU PREMIER ÉTAGE DU PALAIS DES SPORTS - COTÉ OUEST - PENDANT
LES 23^{ème} RENCONTRES CINE MONTAGNE
DU 02 AU 06 NOVEMBRE 2021**

CAHIER DES CHARGES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



PRÉAMBULE

Les Rencontres du Cinéma de Montagne sont un évènement culturel organisé par la Ville de Grenoble et plus particulièrement le service Mission Montagne. Pour les raisons que nous connaissons tous, l'édition 2020 s'est faite en digitale avec près de 40 000 spectateurs par soir. Cette année nous sommes de retour au Palais des Sports ou en 2019, 23 700 spectateurs ont été accueillis. Cet évènement consacre 5 soirées et 3 après-midi dont 2 « Montagnes et Sciences » aux films de montagne à travers toutes les disciplines, en présence des acteurs et des réalisateurs.

Après 2 ans d'attente, nombreux seront les passionnés de montagne à fouler l'entrée du Palais des Sports.

Les Rencontres sont également un lieu de rendez-vous privilégié entre de nombreux réalisateurs amateurs ou professionnels, protagonistes de films, partenaires associatifs et privés mais aussi des écrivains, des éditeurs et des artistes notamment régionaux à qui Grenoble offre l'occasion de présenter leurs films, devant plus de 3700 spectateurs chaque soir. Durant les Rencontres, 25 films documentaires courts et moyens métrages, sélectionnés par un comité de 6 membres composé de journalistes, réalisateurs, spectateurs et organisateurs, sont présentés au public.

Cette année la jauge « public » passe à 4000 personnes. 2000 personnes pourront accéder aux gradins en passant par le 1^{er} étage où sera située la buvette - sandwicherie.

De nombreux stands d'exposants partenaires, des animations, des spectacles, un salon du livre et une bourse au ski captiveront les spectateurs.

Cette nouvelle édition est programmée **du 02 au 06 novembre** au Palais des Sports de Grenoble, 14 boulevard Clémenceau.

L'offre restauration développée en 2018 et 2019 été un vrai succès. Les 5 food-trucks en extérieur les 2 buvettes – restauration au rez-de-chaussée et la buvette au 1^{er} étage en intérieur ont comblé le public. **C'est pourquoi nous élargissons l'offre en ouvrant la buvette de l'étage à la vente type sandwicherie.** Les spectateurs des 2^{ème} et 3^{ème} étages pourront ainsi se restaurer sans descendre au rez-de-chaussée.

Pour la 23^{ème} édition, nous nous engageons à aménager de nouveau un espace extérieur : deux chapiteaux, joints l'un à l'autre par un porche d'entrée en son milieu, seront agencés avec écrans géants et espaces conviviaux. Ils permettront d'offrir au public la possibilité de se restaurer et de fréquenter les buvettes pendant toute les soirées tout en pouvant suivre les projections sur écran.

Les produits de qualité privilégiant les circuits courts, bio, local et de la vaisselle et des gobelets recyclables seront de nouveau mis en avant pour répondre à une demande forte du public et de la Municipalité.

A cet effet, la Ville de Grenoble lance une consultation pour confier la mise en place de :

- **5 food-trucks et/ou triporteur (restauration et boissons non alcoolisées uniquement) seront installés dans l'enceinte du Palais des Sports en extérieur à côté des chapiteaux et proche de l'entrée.**
- **2 buvettes-restauration situées dans le hall d'entrée A du Palais des Sports.**
- **1 buvette- restauration type « sandwicherie » au premier étage de l'entrée A – coté ouest (cf plan).**

Le montant minimum de la redevance de la buvette au premier étage est fixé à 2500 € HT - 3000 € TTC.

La durée d'occupation est établie par la Ville de Grenoble à 5 soirées les 02, 03, 04, 05 et 06 novembre 2021. Les après-midis sont exclus.

Le présent cahier des charges a pour objet de formaliser les besoins pour la mise en place de la buvette - restauration au premier étage du côté ouest pour les 23^{ème} RCM.

L'exposant s'engage donc à lire attentivement et respecter l'ensemble des prescriptions décrites dans le présent document.

Conditions d'occupation :

- Le titulaire devra obligatoirement assurer le débit de boisson pendant toute la durée de la manifestation (du 02 au 06 novembre) : **à partir de l'ouverture des portes (18 h) et jusqu'à la fin des projections (22h30), fin de service obligatoire à 23h30.**

- La concession devra être totalement autonome : installation/désinstallation, préparation, gestion des approvisionnements, mise en place et tenue du stand, service au public, gestion des déchets – tri obligatoire.

Cf planning général et horaires prévisionnels ci-dessous :

Semaine 44 du 02 au 06 novembre 2021						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
12h00						
13h30	Installation des stands et buvettes	Fermé	Ouverture des portes	Fermé	Ouverture des portes	Ouverture des portes
14h00			Début des projections		Début des projections	Début des projections
16h00			Fin des projections		Fin des projections	Fin des projections
17h00			Fermeture des portes		Fermeture des portes	Fermeture des portes
18h00			Fermé		Fermé	Fermé
19h30		Ouverture des Portes				
		Début de projections - 1ère Partie				
20h45 21h15		Entracte				
22h30		Fin de projection - 2ème partie				
24h00		Fermeture des portes				

- La buvette - sandwicherie doit proposer une offre de boisson alcoolisée et non alcoolisée et des mets froids type « sandwich ».

- Aucun contenant en verre n'est autorisé.

- Gobelets consignés obligatoires, logotés aux couleurs de l'évènement.

- Le prestataire devra être autonome dans la gestion de ses déchets.

Spécifications techniques :

- 1^{er} étage : La buvette- sandwicherie sera installée au 1^{er} étage- entrée A. Et couvre une surface de 11.48m linéaire. **Pas d'ascenseur.**
- *Electricité* : Elle sera fournie par les techniciens du Palais des Sport. A l'occupant de préciser ses besoins.
Groupe électrogène : Non autorisé.
- *Eclairage* : Eclairage de base du Palais des Sport. Un éclairage supplémentaire peut être apporté par l'occupant pour aménager cet espace et le mettre en valeur.
- Stockage : un premier espace de stockage est disponible derrière le comptoir (visible par le public) et un deuxième est situé à l'arrière.
- *Eau* : Point d'eau avec un évier est accessible derrière le bar dans l'espace de stockage.

Prix - moyen de paiement :

Les tarifs proposés au public seront validés avec l'équipe organisatrice en amont des Rencontres.

- Les prix devront être clairement affichés en € et à la vue du public ainsi qu'en cairn pour ceux proposant ce moyen de paiement.
- Vente des boissons et sandwiches en espèces, chèques et carte bleue obligatoire. Favoriser le paiement sans contact.
- Attention : Pas de point de retrait d'argent dans l'enceinte du Palais des Sports.

Cairn :

Le cairn, la monnaie locale pourra être proposée au public comme moyen de paiement au même titre que l'Euro.

<https://www.cairn-monnaie.com/>

Boissons et sandwiches :

Toute modification de la gamme de boissons et de sandwiches vendus doit faire l'objet d'une concertation au préalable et d'un accord de l'équipe organisatrice des Rencontres Ciné Montagne.

Développement durable :

Les boissons et ingrédients des sandwiches issus de l'agriculture biologique, raisonnée, de saison, locales, issus du commerce équitable seront privilégiées.

Le tri sélectif devra être appliqué dans la gestion des déchets.

Tenue du stand :

- L'exploitant est responsable de la bonne tenue de l'ensemble de sa surface affectée. Il est tenu de procéder au stockage de ses produits, des ordures, emballages vides et autres déchets en dehors de la vue du public. La Ville de Grenoble, dans sa démarche responsable, demande aux organisateurs de trier leurs déchets et de les évacuer quotidiennement dans les containers adaptés et mis à disposition.
- Les exploitants sont tenus de se conformer au règlement en vigueur pour l'occupation temporaire de l'espace public et /ou **pour l'installation d'un débit de boisson temporaire en effectuant des déclarations préalables auprès de la Ville de Grenoble.**

Planning et horaires :

- Horaires d'exploitations :

Mardi 2 novembre	18h00 –22h30 max 23h30
Mercredi 3 novembre	18h00 –22h 30 max 23h30
Jeudi 4 novembre	18h00 –22h 30 max 23h30
Vendredi 5 novembre	18h00 –22h 30 max 23h30
Samedi 6 novembre	18h00 –22h 30 max 23h30

L'exploitant devra être en place pour le service tous les soirs à 17h45. Il pourra rentrer dans l'enceinte du Palais des Sports les 5 journées à partir de 13h00.

Le démontage des infrastructures, du matériel et la remise en l'état du site seront réalisées au plus tard le dimanche 7 novembre à 12h00.

Redevance :

Le montant de la redevance est fixé à **2500 € HT - 3000 € TTC pour la semaine**, les candidats peuvent proposer une redevance plus élevée pour consolider leur candidature. Le montant total de la redevance devra être payé à la fin de l'évènement, à réception de la facture.

Une exonération partielle pourra être concédée au prorata temporis de la durée de fermeture de la manifestation (annulation, tempête ...).

Documents financiers :

A la fin de l'exercice, le candidat retenu devra transmettre à la Ville **un rapport d'activité et un compte d'exploitation certifié sur l'honneur par le dirigeant ou par le commissaire aux comptes** de la société exploitante pour l'équipement dont il aura l'exploitation.

Modalités :

Les candidatures doivent être transmises en format numérique en un seul fichier PDF comprenant l'ensemble des pièces demandées « **CANDIDATURE BUVETTE RCM 2021_NOM** » à l'adresse mail suivante : pierre-loic.chambon@grenoble.fr, copie à solenne.hamon@grenoble.fr.

Ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Service Mission Montagne
Maison de la Montagne
14 rue de la République
38000 GRENOBLE

Pièces demandées :

- Le formulaire de candidature complété,
- Le cahier des charges daté et signé,
- Une présentation de votre activité avec photo de votre stand,
- Une proposition de menu et de carte boissons avec les tarifs de vente,
- La liste de vos fournisseurs,
- Si vous possédez votre propre structure : un certificat de conformité (conformité, résistance au vent et au feu pour tente & carte grise pour food-truck),
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci devant à minima couvrir les dommages ayant pour origine l'incendie ou l'intoxication alimentaire, cette liste n'étant pas limitative,
- Un extrait d'inscription au registre du commerce (Kbis) ou attestation d'immatriculation au répertoire des métiers ou attestation préfectorale,
- La liste du personnel (celle-ci pourra être fournie ultérieurement). Le prestataire est seul responsable de l'application des règles relatives à l'hygiène et la sécurité du travail concernant son personnel,
- Une déclaration de l'honneur :
«Qu'ils n'ont pas fait ou que toutes personnes ayant agis sous leur couvert, présentes dans leur structure, n'ont pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L 324610 ; L ; 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France »,
- Une déclaration de l'honneur :
« que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143-3, L 143-5 et L 620-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établi en France»,
- Une attestation de formation à l'hygiène alimentaire (normes HACCP, traçabilité, réglementation...) pour les professionnels.

La demande d'installation d'un débit de boisson temporaire est à faire 3 semaines avant l'évènement. A effectuer sur le site internet de la ville par le lien suivant (Service gestionnaire : Hygiène et Salubrité Tel 04 76 03 43 45) :

<http://www.grenoble.fr/demarche/22/659-demande-d-installation-d-un-debit-de-boissons-temporaire-buvette.htm>


C'est-à-dire au plus tard le lundi 12 octobre 2021. Cela donnera lieu à l'établissement d'un arrêté municipal d'autorisation.

Toute infraction au règlement peut entraîner l'expulsion de l'exposant par l'organisateur et pouvant entraîner à des poursuites judiciaires si nécessaire. Le montant de la participation restera alors acquis à l'organisateur.

Renseignements :

Pour tout renseignement s'adresser à Solenne HAMON, Responsable Administrative et Financière Mission Montagne – chargée de mission « restauration RCM » :

solenne.hamon@grenoble.fr

 : 04 57 04 27 03 – 06 10 80 90 54

La prise de connaissance et l'approbation de ce présent cahier des charges sont attestées par votre signature sur ce formulaire. Le prestataire s'engage également à respecter toutes les consignes de montage, de démontage, de sécurité et d'assurance.

Fait à le

Pour le prestataire,

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

23^{ème} Rencontres du Cinéma de Montagne

Exploitation d'une buvette- sandwicherie sur l'évènement les 02, 03, 04, 05 et 06 novembre 2021

Palais des Sports – Grenoble

Formulaire de candidature

COORDONNÉES :

Nom de l'entreprise ou de l'association :

Raison social :

Numéro de Siret :

Code APE :

Activité :

Nom : Prénom :

Adresse :

Complément :

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail : @

TECHNIQUE :

Nombre de salariés :

Nombre de bénévoles :

Stand : Le matériel est fourni par la Ville : Praticables de 2m X 1 m.

A charge du prestataire d'habiller toute la structure et d'avoir une toile de protection plastifiée sur le dessus et de protéger le sol.

Sur demande, la Ville peut fournir des **tables supplémentaires**.

Besoins : oui non

Si oui combien ?

Véhicule frigorifique : oui non

Attention à bien prendre en compte la puissance électrique du véhicule dans vos besoins électriques globaux (prévoir une rallonge avec fiche adaptée PC16/P1732A mono bleue – P17 32A tétra rouge – pour vous brancher).

Véhicule personnel :
oui
non

En vue des mesures de sécurité renforcées, merci de nous communiquer votre **numéro de plaque immatriculation** avant le festival

.....

ELECTRICITE :

Le Palais des Sport fournit le raccordement électrique. L'ensemble de vos appareils devront être aux normes françaises ou européennes en vigueur et comporter une plaque signalétique comportant : le logo CE, la puissance, l'ampérage et le câblage (mono ou triphasé, raccordement du neutre).

Tous vos appareils devront être munis d'une prise pour leur raccordement. Pour les demande de courant en triphasé, veuillez nous préciser le type de prise utilisé pour vos appareils (four, friteuse...).

Les prises acceptées sont P17 32A monophasé bleu et P17 32A tétra polaires (rouge).

La commission de sécurité procédera à la visite de réception des installations avant le début de la manifestation.

Liste des équipements électriques	Puissance ou intensité électrique	Type de prise
<i>ex : tireuse à bière,</i>	<i>230V / 50Hz / 1,6 A et 280 W</i>	<i>Domestique 16A P17 32A tétra</i>

BOISSONS ET SANDWICHS PROPOSES A LA VENTE :

Carte

Prix de vente

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Merci de renseigner ci-dessous chacun de vos produits :

Type de produit	Produit bio ou label	Provenance (préciser le lieu)

Fait à le

Signature :